



CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LA COMPTABILITÉ
DES
SYNDICATS COOPÉRATIFS
D'OUTILLAGE AGRICOLE.

Études théoriques et pratiques
sur la comptabilité des syndicats de battage
et autres syndicats d'outillage agricole

PAR

Georges MALHERBE,

Comptable du syndicat agricole coopératif d'outillage, établi à Ath.

Prix : 1 FRANC.



*Le cercle d'études sociales de Binche a publié et répandu depuis sa
fondation plus de 375,000 brochures sur la question sociale.*

UNIVERSIDAD DE DEUSTO
BIBLIOTECA

RENAIX.

LEHERTE-COURTIN,
libraire,
rue de la Gare.

BRUXELLES.

OSCAR SCHEPENS
Société belge de librairie
rue Treurenberg

1904

14299



CERCLE D'ETUDES SOCIALES DE BINCHE.

La Comptabilité

des syndicats coopératifs d'outillage.

CHAPITRE I^{er}.

Les livres commerciaux d'un syndicat d'outillage et leur nécessité.

Les syndicats d'outillage agricole ayant adopté la forme de société coopérative en conformité avec la loi du 18 mai 1873, doivent tenir une comptabilité ; ils y sont astreints par les articles suivants du code de commerce :

Art. 16. — Tout commerçant est tenu d'avoir un livre-journal qui présente, jour par jour, ses dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations ou endossements d'effets et généralement tout ce qu'il reçoit et paie, à quelque titre que ce soit, et qui énonce, mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison ; le tout, indépendamment des autres livres usités dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables. Il est tenu de mettre en liasse les lettres missives et les télégrammes qu'il reçoit et de copier dans un registre les lettres et les télégrammes qu'il envoie.

Art. 17. — Il est tenu de faire, tous les ans, sous scing privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers et de ses dettes actives et passives, et de le copier année par année, sur un registre spécial à ce destiné.

Art. 18. — Les livres dont la tenue est ordonnée par les articles 16 et 17 sont cotés. Ceux dont la tenue est ordonnée par les articles 16 § 4 et 17 sont parafés et visés soit par un des juges des tribunaux de commerce, soit par le bourgmestre ou un échevin, dans la forme ordinaire et sans frais. Le parafé pourra être remplacé par le sceau du tribunal ou de l'administration communale.

Art. 19. — Tous les livres seront tenus par ordre de dates, sans blancs, lacunes ni transports en marge. Les commerçants sont tenus de les conserver pendant dix ans.

Art. 20. — Les livres de commerce régulièrement tenus peuvent être admis par le juge pour faire preuve entre commerçants, pour faits de commerce.

Au point de vue légal, les syndicats coopératifs doivent obligatoirement tenir trois registres : le journal, le livre des inventaires et le livre des correspondances échangées. Mais au point de vue commercial, cette trilogie doit être complétée par le grand-livre, par le livre des comptes individuels et par le livre de caisse. Ces différents registres sont absolument nécessaires afin que le syndicat puisse facilement voir clair dans ses affaires et aussi afin qu'il puisse rapidement établir la situation dans laquelle il se trouve. Notons qu'en comptabilité américaine, le journal et le grand-livre se fusionnent pour ne former qu'un seul et même registre.

La comptabilité syndicale, ou en d'autres termes, la tenue des livres syndicaux poursuit un double but, un but interne et un but externe, le premier ne regardant que le syndicat seul, et le second regardant les tiers, qu'ils soient en relations d'affaires ou non avec lui.

Au point de vue interne, la comptabilité syndicale a pour but de permettre au syndicat de gérer ses affaires en parfaite connaissance de cause, de raisonner toutes les manifestations commerciales auxquelles elles donnent lieu. Grâce à elle, le syndicat verra parfaitement clair dans ses affaires ; il pourra en suivre la marche et les évolutions, du point de départ au point d'arrivée ; il pourra constater les résultats obtenus et les raisonner en recherchant qu'elles en sont les causes prochaines et les causes lointaines ; il pourra rechercher et discuter les moyens à employer pour maintenir la situation constatée, si elle est bonne, pour l'améliorer si elle est mauvaise ou si elle menace de le devenir. La comptabilité permet de ne rien laisser au hasard, ni à l'imprévu ; tout se fait et se passe sous la conduite d'une volonté directrice toujours présente et toujours attentive.

Au point de vue externe, la comptabilité a pour but de constituer et de créer un dossier complet de tous les documents authentiques et vérifiables se rapportant aux affaires commerciales du syndicat, documents qui serviront de preuves et de pièces justificatives à produire et à publier en cas de conflit commercial avec un tiers, ou qui serviront de base aux publications légales par lesquelles le public doit être mis au courant des affaires du syndicat.

CHAPITRE II.

La tenue des livres sociaux d'un syndicat d'outillage.

I. — Le journal-grand-livre.

La méthode américaine consiste essentiellement dans la fusion du journal et du grand-livre : l'un des folios est réservé aux inscriptions qui se font au journal, et le folio qui lui fait face est réservé aux différents comptes qui trouvent généralement place dans le grand livre. En comptabilité syndicale, ces différents comptes seront le compte-actionnaire, le compte-caisse, le compte-matériel, le compte-client, le compte-banque, le compte-frais généraux et le compte-profits et pertes, chacun d'eux se subdivisant à son tour en un compte-débitéur et un compte-créditeur. Notons avec soin que les comptes collectifs se subdivisent en comptes individuels qui trouvent place dans le registre des comptes individuels.

Cette concentration est très avantageuse au point de vue de la comptabilité syndicale : la triple transcription des articles exigés par la comptabilité en partie double se fait plus facilement et plus rapidement puisque les comptes du journal et ceux du grand-livre se trouvent toujours face à face ; les balances de vérification sont considérablement facilitées puisqu'il suffit d'additionner les chiffres des colonnes de débit et les chiffres des colonnes de crédit et de comparer entre eux les totaux ainsi obtenus ; le contrôle des opérations se fait mieux puisque les balances de vérification s'établissant nécessairement au bas de chaque folio, les rectifications d'erreur ont lieu sans retard ; enfin, un simple coup d'œil renseigne rapidement sur la situation de chacun des comptes où sont groupés et classifiés les faits commerciaux dans lesquels intervient le syndicat.

Le comptabilité américaine se tenant d'après les méthodes de la comptabilité en partie double, les écritures indiquent pour chacune des opérations, le nom des deux comptes en présence, c'est-à-dire du compte qui fournit et du compte qui reçoit. Les sommes se rapportant à ces diverses opérations s'inscrivent donc trois fois : une première fois dans la colonne des totaux, une seconde fois au débit du compte qui les reçoit et une troisième fois au crédit du compte qui les fournit. Le modèle que nous publions indique clairement du reste la manière d'après laquelle doit se faire la passation des écritures.

Nous publions plus loin un tableau indiquant les opérations qu'il faut inscrire soit au débit soit au crédit des différents comptes syndicaux.





DATES	Folio du registre des comptes individuels	LIBELLE DES ARTICLES	Sommes partielles	Sommes totales	CAISSE	
					débit	crédit
1902						
1er janvier	9	Actionnaires à capital. Import des parts sociales souscrites : Jean Legavre 100,00 Eugène Lejeune 100,00 François Declercq 100,00 Aimé Leboutou 100,00 Léon Degrauve 100,00 Marcel Hannecart 100,00 Emile Godineau 100,00		700,00		
1er janvier		Caisse à actionnaires. Versements effectués en libération des parts A Jean Legavre 100,00 A Eugène Lejeune 100,00 A François Declercq 100,00 A Aimé Leboutou 100,00 A Léon Degrauve 100,00 A Marcel Hannecart 100,00 A Emile Godineau 100,00				
2 janvier	8	Banque à caisse. N/dépôt 5 0,00 N/participation 15,00		700,00	700,00	
10 juin	8	Caisse à banque. N/retrait 600,00 N/emprunt 1010,00		1700,00	1700,00	
15 juin		Divers à caisse. Matériel : achat machines 1600,00 Frais généraux : achat registres 40,00		1700,00	1700,00	
25 juillet		Clients à profits et pertes. Doivent pour location machines : Jean Legavre 50,00 Eugène Lejeune 50,00 François Declercq 50,00 Aimé Leboutou 50,00 Léon Degrauve 50,00 Marcel Hannecart 50,00 Emile Godineau 50,00		350,00		
20 août		Caisse à client. N/recette location machines : A Jean Legavre 50,00 A Eugène Lejeune 50,00 A François Declercq 50,00 A Aimé Leboutou 50,00 A Léon Degrauve 50,00 A Marcel Hannecart 50,00 A Emile Godineau 50,00		350,00		
25 août		Profits et pertes à caisse. N/paiement réparation machines 50,00		50,00		
30 août		Caisse à profits et pertes. N/recette subside des pouvoirs publics 250,00		250,00		
30 août		Frais généraux à caisse. Frais de correspondance et divers 10,00 Traitement du conducteur syndical 100,00		110,00		
31 août	8	Banque à caisse. N/dépôt 420,00		420,00		
31 décembre		Profits et pertes à banque. Intérêts dus par le syndicat 0,18		0,18		
31 décembre	8	Banque à caisse. Intérêts payés par le syndicat 0,18		0,18		
31 décembre		Profits et pertes à divers. A frais généraux : solde de ce compte 150,00 A matériel : moins valeur du matériel 193,00		343,00		
		Total		7.204,30	300,00	2.880,18

MATÉRIEL		CLIENT		BANQUE		ACTIONNAIRES		CAPITAL		PROFITS ET PERTES		FRAIS GÉNÉRAUX	
débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
							700,00		700,00				
								700,00					
				700,00									
						1700,00							
1000,00												40,00	
													350,00
													350,00
													50,00
													250,00
													110,00
													420,00
													0,18
													0,18
													0,18
													343,00
100,00	100,00	350,00	350,00	1100,18	1700,18	700,00	700,00	—	700,00	375,18	600,00	1200,00	150,00



Folio 2.

DATES	Folio du registre des comptes individuels	LIBELLE DES ARTICLES	N. articles particuliers	Séances totales	CAISSE	
					débit	crédit
		Report.		7364,56	3000,00	2080,18
31 décembre		Balance de sortie à divers.				
		À caisse : nos espèces en caisse.	10,82			
		À matériel : valeur du matériel.	1494,00			10,82
		Divers à balance de sortie.				
		Banque : solde restant dû par le syndicat.	580,00			
		Capital : import des parts souscrites.	200,00			
		Profits et pertes : bénéfice réalisé.	224,82	1504,82		
		Totaux.		8860,18	3000,00	3000,00
1900		Divers à balance d'entrée				
1er janvier		Caisse : n'espèces en caisse.	10,82			
		Matériel : valeur du matériel.	1494,00			10,82
1er janvier		Balance d'entrée à divers.				
		À banque : solde restant dû par le syndicat.	580,00			
		À capital : import des parts souscrites.	200,00			
		À profits et pertes : bénéfices.	224,82	1504,82		
3 janvier	10	Profits et pertes à divers.				
		À capital : 10 % des bénéfices à la réserve légale.	22,48			
		À actionnaires : 5 % comme dividende.	35,00			
		À capital : 10 % des bénéfices à réserver au fonds de provision.	22,48			
		À matériel : amortissement.	144,86	224,82		
3 janvier		Caisse à banque				
		N/retrait.		30,00	30,00	
3 janvier		Actionnaires à caisse.				
		N/paiement dividende.		35,00	35,00	

MATÉRIEL		CLIENT		BANQUE		ACTION-NAIRES		CAPITAL		PROFITS ET PERTES		DEBTS GÉNÉRAUX	
débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
1600,00	160,00	350,00	350,00	1170,18	1700,18	700,00	700,00	-	700,00	375,18	600,00	150,00	150,00
	1494,00												
				580,00				700,00		224,82			
1600,00	1600,00	350,00	350,00	1700,18	1700,18	700,00	700,00	700,00	700,00	600,00	600,00	150,00	150,00
	1494,00												
					580,00			700,00		224,82			
	144,86						35,00	44,96	224,82				
					30,00								
							35,00						



La balance de vérification se fait en additionnant toutes les sommes débitées et toutes les sommes créditées. Les totaux ainsi obtenus doivent être absolument égaux. En guise d'exercice, nous faisons la balance de vérification des deux folios de notre modèle de journal grand-livre.

COMPTES	FOLIO 1		FOLIO 2	
	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
Caisse.	3000.00	2989.18	3000.00	3000.00
Matériel.	1660.00	166.00	1660.00	1660.00
Client.	350.00	350.00	350.00	350.00
Banque.	1129.18	1709.18	1709.18	1709.18
Actionnaires.	700.00	700.00	700.00	700.00
Capital.	—	700.00	700.00	700.00
Profits et pertes.	375.48	600.00	600.00	600.00
Frais généraux.	150.00	150.00	150.00	150.00
	7364.36	7364.36	8869.18	8869.18

Lorsque quelque discordance apparaît, c'est qu'une erreur s'est glissée dans les écritures. Il faut la rechercher immédiatement. Les erreurs se rectifient en annulant l'article qui a été mal inscrit et en le remplaçant par un article nouveau parfaitement rectifié.

La clôture et la réouverture des écritures se fait par la balance de sortie et par la balance d'entrée. La clôture se fait pour chacun des comptes pris isolément en équilibrant les totaux du débit et les totaux du crédit de chacun d'eux ; pour cela, on établit la différence entre ces deux totaux et on l'inscrit en dessous du total le moins élevé. La passation des écritures se fait en tenant compte de ce principe que la balance de sortie reçoit l'actif, paie le passif et rembourse le capital. La balance de sortie est donc débitée de l'actif et créditée du passif ; ou en d'autres termes, elle est débitée des différences inscrites au crédit pour équilibrer les comptes et créditée des différences inscrites au débit dans le même but. Quant à la balance d'entrée, elle s'établit, en inscrivant les différences dont nous venons de parler dans la colonne opposée à celle où on a dû les inscrire pour la balance de sortie ; celle-ci est donc créditée de l'actif c'est-à-dire des différences inscrites au débit et débitée du passif, c'est-à-dire des différences inscrites au crédit.

Quant aux formules à utiliser pour la passation de ces diverses écritures, les modèles que nous publions renseigneront mieux que toute théorie.

Le tableau suivant nous montre quand et comment les opérations syndicales s'inscrivent, soit au débit, soit au crédit des différents comptes qui les intéressent.

NOM DES COMPTES.	LES OPÉRATIONS A INSCRIRE	
	AU DÉBIT	AU CRÉDIT.
Compte-capital.	1. Le montant des parts sociales remboursées aux coopérateurs. 2. Les prélèvements faits sur les fonds de provision ou de réserve.	1. Le montant des parts souscrites. 2. Le montant des réserves légales ou extralégales.
Compte-coopérat* ou actionnaires.	Le montant des parts souscrites.	4. Le montant des versements en espèces. 2. Le montant des dividendes abandonnés en libération des parts souscrites.
Compte-caisse.	Toutes les recettes et toutes les sorties de fonds.	Toutes les dépenses faites et tous les paiements effectués.
Compte-matériel.	Valeur du matériel.	1. Amortissement du matériel. 2. Moins valeur du matériel. 3. Vente du matériel.
Compte-clients.	La valeur des locations des machines utilisées par les clients, membres ou non-membres.	Le montant des paiements que les clients effectuent pour solder leurs locations.
Compte-banque.	1. Le montant des dépôts effectués par le syndicat à la caisse rurale à laquelle il est affilié. 2. Le montant des versements que le syndicat effectue pour rembourser un emprunt contracté à la caisse rurale.	4. Le montant des retraits que le syndicat effectue à la caisse rurale où il a des dépôts. 2. Le montant des emprunts que le syndicat contracte à la caisse rurale à laquelle il est affilié.
Compte-profits et pertes.	1. Réparation du matériel. 2. Amortissement du matériel. 3. Moins valeur du matériel. 4. Les pertes subies.	4. La location du matériel. 2. Les bénéfices réalisés.
Compte-frais généraux.	Le montant des frais généraux que le syndicat doit supporter pour la gestion des affaires syndicales.	Le montant des frais généraux que le syndicat récupère soit lorsqu'on lui restitue des frais généraux indument payés soit lorsqu'il rentre partiellement dans ses frais comme par exemple en vendant des livrets de membres.

Reprenons maintenant le même travail sous une autre forme, afin de mieux faire saisir tous les aspects de cette importante question.

Le tableau ci-joint nous montre encore, mais sous une autre forme, comment les opérations syndicales s'inscrivent au journal-grand-livre.

LES OPÉRATIONS.	IL FAUT LES INSCRIRE	
	AU DÉBIT DE	AU CRÉDIT DE
1. LES RECETTES PROVENANT :		
a) d'un versement de mises sociales,	Caisse.	Coopérateurs.
b) d'un paiement effectué par les clients.	Caisse.	Clients.
c) d'un retrait ou d'un emprunt effectué à la caisse rurale.	Caisse.	Banque.
d) d'un remboursement de frais généraux.	Caisse.	Frais généraux.
e) du montant de la vente du matériel.	Caisse.	Matériel.
2. LES DÉPENSES EFFECTUÉES :		
a) pour rembourser aux clients des sommes qu'ils ont indument payées,	Clients.	Caisse.
b) pour rembourser des parts sociales (1),	Capital.	Caisse.
c) pour dépôts effectués à la caisse rurale ou pour remboursement en vue de solder un emprunt,	Banque.	Caisse.
d) pour payer les frais généraux.	Frais généraux.	Caisse.
e) les frais de réparation du matériel.	Profits et pertes.	Caisse.
3. LE MOUVEMENT DE L'AVOIR-SOCIAL :		
a) la souscription des parts sociales,	Coopérateurs.	Capital.
b) les versements sur parts sociales,	Caisse.	Coopérateurs.
c) les dividendes abandonnés en libération de parts souscrites.	Profits et pertes.	Coopérateurs.
d) le remboursement des parts sociales (1),	Capital.	Caisse.
e) les bénéfices,	Matériel ou Banque.	Profits et pertes.
f) les pertes,	Profits et pertes.	Matériel ou Banque.
g) les dividendes distribués.	Profits et pertes.	Caisse.
h) la réserve légale ou extra légale,	Profits et pertes.	Capital.
i) les prélèvements sur les fonds de réserve.	Capital.	Profits et pertes.
4. LES OPÉRATIONS AVEC LA CAISSE RURALE :		
a) Les dépôts effectués à la caisse rurale,	Banque.	Caisse.
b) Les retraits effectués à la caisse rurale,	Caisse.	Banque.
c) Les emprunts contractés à la caisse rurale,	Caisse.	Banque.
d) Les remboursements effectués pour solder les emprunts contractés.	Banque.	Caisse.

(1) S'il s'agissait d'un coopérateur n'ayant pas entièrement libéré sa part sociale, il faudra passer une double écriture : d'abord au débit de *capital* et au crédit de *coopérateurs*, puis au débit de *coopérateurs* et au crédit de *caisse*.

II. — Le registre des comptes individuels.

Le livre des comptes individuels est un livre où chacune des subdivisions des comptes collectifs a un compte spécial et particulier qui lui est ouvert sur un folio à lui seul réservé.

Les comptes individuels doivent être inscrits sur un registre différent de celui où sont transcrits les comptes collectifs parce que le but poursuivi est tout à fait différent. Et en effet, les comptes collectifs et le grand-livre qui les consigne ont pour but de favoriser le contrôle rapide des écritures et d'établir facilement la situation du syndicat dans les grandes lignes de son activité commerciale. Les comptes individuels, au contraire, poursuivent un but bien spécial et qui se différencie selon qu'il s'agit des clients ou de la caisse rurale. Le but des comptes individuels ouverts à chaque client est de définir exactement ce que chacun d'eux a reçu du syndicat, sous forme de machine mise à sa disposition, ce que chacun d'eux a payé et ce qu'il leur reste à payer ; les comptes ainsi individualisés acquièrent une importance particulière quand, en fin d'exercice, le syndicat accorde à ses membres une ristourne proportionnelle aux utilisations qu'ils ont faites de la machine syndicale. Le but du compte individuel ouvert à la Banque est d'établir ce que celle-ci a fourni au syndicat, ce que le syndicat lui a remboursé et ce qu'il reste à payer à payer. Quant aux subdivisions du compte-capital, leur but est le suivant : le compte-parts sociales doit établir nettement quel est le montant des parts souscrites, déduction faite des remboursements effectués ; le compte-fonds de réserve établit le montant des réserves légales auxquelles on ne peut toucher que dans les cas stipulés par la loi ; et le compte-fonds de prévision doit établir le montant de la réserve extra-légale à laquelle le syndicat peut toucher mais en se conformant aux dispositions statutaires.

Notons qu'un syndicat d'outillage ayant adopté la comptabilité américaine, c'est-à-dire ayant fusionné le journal et le grand-livre, doit nécessairement ouvrir un registre des comptes individuels.

La tenue du registre des comptes individuels ne présente aucune difficulté. Pour les comptes ouverts aux clients, il suffit d'inscrire au débit, le montant de ce qu'ils doivent pour avoir utilisé la machine et au crédit ce qu'ils paient comme redevance de location. Quant au compte-Banque, on inscrit au crédit les avances consenties par lui au syndicat, et au débit, les paiements qui lui sont faits en guise de remboursement.



LÉON LEGAVRE

Folio 1

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1902				
1 ^{er} janvier	1	A capital. Import de sa part sociale souscrite	100,00	
1 ^{er} janvier	1	Par caisse. à/versement en libération de part		100,00
25 juillet	1	A profits et pertes. dû pour location machine	50,00	
25 août	1	Par caisse. à/paiement location machine		50,00
			150,00	150,00
1903				
3 janvier	2	Par profits et pertes. 5 % à recevoir comme dividende		5,00
3 janvier	2	A caisse. à/recette dividende	5,00	

EUGÈNE LEHRUNE

Folio 2

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1902				
1 ^{er} janvier	1	A capital. Import de sa part sociale souscrite	100,00	
1 ^{er} janvier	1	Par caisse. à/versement en libération de part		100,00
25 juillet	1	A profits et pertes. dû pour location machine	50,00	
25 août	1	Par caisse. à/paiement location machine		50,00
			150,00	150,00
1903				
3 janvier	2	Par profits et pertes. 5 % à recevoir comme dividende		5,00
3 janvier	2	A caisse. à/recette dividende	5,00	

FRANÇOIS DECLERCQ

Folio 3

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1902				
1 ^{er} janvier	1	A capital. Import de sa part sociale souscrite	100,00	
" "	1	Par caisse. à/versement en libération de part		100,00
25 juillet	1	A profits et pertes. dû pour location machine	50,00	
20 août	1	Par caisse. à/paiement location machine		50,00
			150,00	150,00
1903				
3 janvier	2	Par profits et pertes. 5 % attribué comme dividende		5,00
" "	2	A caisse. à/recette dividende	5,00	

AIMÉ LEBOUTON

Folio 4

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1902				
1 ^{er} janvier	1	A capital. Import de sa part sociale souscrite	100,00	
" "	1	Par caisse. à/versement en libération de part		100,00
25 juillet	1	A profits et pertes. dû pour location machine	50,00	
20 août	1	Par caisse. à/paiement location machine		50,00
			150,00	150,00
1903				
3 janvier	2	Par profits et pertes. 5 % attribués comme dividende		5,00
" "	2	A caisse. à/recette dividende	5,00	



LEON DEGRAUVE

— 16 —

Folio 5

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1902				
1 ^{er} janvier	1	A capital. Import de sa part sociale souscrite	100.00	
" "	1	Par caisse. a/versement en libération de part.		100.00
25 juillet	1	A profits et pertes. du pour location machine	50.00	
20 août	1	Par caisse. a/paiement location machine.		50.00
			150.00	150.00
1903				
3 janvier	2	Par profits et pertes. 5 % à recevoir comme dividende.		5.00
" "	2	A caisse. a/recette dividende	5.00	

MARCEL HANNECART

Folio 6

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1902				
1 ^{er} janvier	1	A capital. Import de sa part sociale souscrite	100.00	
" "	1	Par caisse. a/versement en libération de part.		100.00
25 juillet	1	A profits et pertes. du pour location machine	50.00	
20 août	1	Par caisse. a/paiement location machine.		50.00
			150.00	150.00
1903				
3 janvier	2	Par profits et pertes. 5 % à recevoir comme dividende.		5.00
" "	2	A caisse. a/recette dividende.	5.00	

EMILE GODINEAU

— 17 —

Folio 7

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1902				
1 ^{er} janvier	1	A capital. Import de sa part sociale souscrite	100.00	
" "	1	Par caisse. a/versement en libération de part.		100.00
30 juillet	1	A profits et pertes. du pour location machines	50.00	
30 août		Par caisse. a/versement location machines		50.00
			150.00	150.00
1903				
3 janvier	2	Par profits et pertes. 5 % à recevoir comme dividende		5.00
3 janvier	2	A caisse. a/recette 5 % dividende	5.00	

BANQUE

Folio 8

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT		CRÉDIT	
			Somme totale	Intérêts à valoir	Somme totale	Intérêts à valoir
1902						
2 janvier	1	A caisse. a/dépôt 345 f. a/participation à la caisse rurale 345 f.	690.00	19.50		
10 juin	1	Par caisse. a/remboursement 210 f. a/prêt 210 f.			600.00	12.00
31 août	1	A caisse. a/dépôt 135 f.	420.00	6.30	1010.00	23.50
		Totaux	1130.00	26.38	1700.00	35.50
		La différence des intérêts à valoir.				0.18
31 décem.	1	Par profits et pertes. Intérêts dus par le syndicat				0.18
31 décem.	1	A caisse. Intérêts payés par le syndicat		0.18		
		Totaux	1130.18		1700.18	
31 décem.	2	A balance de sortie Solde restant dû par le syndicat		580.00		
			1700.18		1700.18	
1903						
1 ^{er} janvier	2	Par balance d'entrée. Solde restant dû par le syndicat		380 f.		23.20
3 janvier		Par caisse. a/retrait 300 f.			30.00	1.20



PARTS SOCIALES ou CAPITAL SOUSCRIT

Folio 9

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1922 12 janvier	1	Par actionnaires. Import des parts sociales souscrites		700,00

FONDS DE RÉSERVE

Folio 10

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1923 3 janvier	2	Par profits et pertes. 10 % des bénéfices attribués à la réserve légale		22,48

FONDS DE PRÉVISION

Folio 11

DATES	Folio du journal	LIBELLÉ DES ARTICLES	DÉBIT	CRÉDIT
1923 3 janvier	2	Par profits et pertes. 10 % des bénéfices attribués au fonds de prévision		22,48

III. — Le livre des inventaires.

Le livre des inventaires est prescrit comme suit par l'article 17 du code de commerce : « Le commerçant est tenu de faire tous les ans, sous seing privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers et de ses dettes actives et passives, et de le copier, année par année, sur un registre spécial à ce destiné. » Ce registre spécial est le registre des inventaires. Les syndicats agricoles coopératifs qui ne tiennent pas un registre des inventaires ou qui se bornent à transcrire dans le livre-journal leurs inventaires annuels violent la loi, parce que celle-ci exige non seulement qu'un inventaire soit dressé tous les ans, mais encore qu'il soit transcrit dans un registre spécial, à ce destiné.

L'inventaire est un état détaillé de tout ce qui appartient au syndicat et de tout ce qu'il doit. Il a pour but de forcer la société à examiner, chaque année, l'état des affaires, afin que de cet examen elle puisse tirer les conclusions que comporte la situation et prendre les moyens requis pour l'améliorer si elle est mauvaise, pour la maintenir si elle est bonne.

Les dettes actives comprennent tout ce qui appartient au syndicat : les sommes restant dues par les coopérateurs, l'encaisse, le matériel, le montant des sommes déposées soit à la caisse d'épargne, soit à la caisse Raiffeisen, ainsi que le total des créances qui lui sont dues. Les dettes passives au contraire comprennent tout ce que le syndicat doit, soit à ses propres membres, (import des parts souscrites, fonds de réserve et fonds de provision), soit à des tiers. L'inventaire donne le détail des différentes dettes, actives et passives; la balance représente le compte des profits et pertes.

Le bilan n'est qu'un tableau récapitulatif de l'inventaire ou, en d'autres termes, de l'état détaillé des dettes actives et passives. Il se divise en deux parties dont la première, à gauche, constitue l'actif, c'est-à-dire la récapitulation sommaire des dettes actives, et la seconde, à droite, le passif ou la récapitulation sommaire des dettes passives.

L'inventaire et le bilan se dressent au moyen de documents que renferment les livres sociaux. Les totaux de chacun des comptes collectifs ouverts au grand-livre fournissent les éléments qui permettront la rédaction du bilan; les totaux de chacun des comptes ouverts au registre des comptes individuels et qui ne sont que l'illustration et l'explication des comptes collectifs, fourniront de leur côté les détails qui doivent figurer à l'inventaire.

Le registre des inventaires doit être coté, c'est-à-dire que tous ses folios doivent être numérotés afin qu'on n'y puisse rien ajouter ni retrancher; il doit être paraphé, c'est-à-dire que chaque folio doit porter le paraphé ou la griffe d'un des juges du tribunal de commerce ou du bourgmestre ou d'un échevin. Les inscriptions doivent s'y faire par ordre de dates, sans blancs, ni transports, ni lacunes, ni ratures. Ces prescriptions ont pour but de donner à ce registre tous les caractères d'authenticité et de véracité qui doivent en faire des recueils d'une valeur indiscutable.



DÉBIT

Folio du journal	Folio du registre des comptes individuels	LIBELLÉ DES ARTICLES	Sommes partielles	Sommes totales
1933 1er janv.		LES DETTES ACTIVES.		
		1° Encaisse.		
2		Les espèces en caisse	10,82	
		2° Matériel.		
2		Valeur du matériel	1494,00	
				1504,82

BILAN — ACTIF

En caisse	10,82
Matériel	1494,00
	<u>1504,82</u>

CRÉDIT

Folio du journal	Folio du registre des comptes individuels	LIBELLÉ DES ARTICLES	Sommes partielles	Sommes totales
1933 1er janv.		LES DETTES PASSIVES.		
		1° Banque.		
2	8	Solde restant du par le syndicat	580,00	
		2° Capital.		
2	9	Import des parts sociales souscrites	700,00	
		3° Profits et pertes.		
2		Bénéfices réalisés	224,82	
		Total		1504,82

BILAN — PASSIF

Banque	580,00
Capital	700,00
Profits et pertes	224,82
	<u>1504,82</u>



Table des Matières.

CHAP. I.	Les livres commerciaux d'un syndicat d'outillage agricole et leur nécessité	3
CHAP. II.	La tenue des livres sociaux d'un syndicat d'outillage	5
	I. Le journal-grand-livre	5
	II. Le registre des comptes individuels.	13
	III. Le registre des inventaires	19

